



RECHARGEONS LES BATTERIES DES DROITS HUMAINS

CLASSEMENT DES PROCÉDURES DE DILIGENCE REQUISE
EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS DES PRINCIPAUX
CONSTRUCTEURS DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES



Amnesty International est un mouvement rassemblant
10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun
et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et
tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un
monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs
promesses, respectent le droit international et sont tenus de
rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres
et des dons individuels, Amnesty International est indépendante
de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute
puissance économique et de tout groupement religieux. Nous
avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux
côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés
meilleures.

Couverture : © Graphisme : Colin Foo, Photos : Getty/Amnesty International

© Amnesty International 2024. Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution, utilisation non commerciale, pas d'œuvre dérivée, 4.0 International). <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org. Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2024 par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : ACT 30/8544/2024

Langue originale : anglais

amnesty.org

SYNTHÈSE

L'urgence climatique est une crise des droits humains qui appelle une réponse mondiale urgente et unifiée. Elle menace l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des générations présentes et futures et, à terme, l'avenir de l'humanité. Les énergies fossiles, principal facteur de changement climatique, doivent être abandonnées dans le cadre de la transition du monde vers les énergies renouvelables.

Dans ce contexte de transition, certains pays ont encouragé l'abandon des véhicules alimentés par des carburants fossiles au profit de véhicules électriques. Si les pays atteignent les objectifs qu'ils ont déclarés, la transition vers les véhicules électriques pourrait contribuer à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Cependant, la demande croissante de véhicules électriques crée de nouveaux problèmes de droits humains et menace d'aggraver les atteintes aux droits humains généralisées largement corroborées dans le secteur minier.

Une batterie standard de véhicule électrique contient des minéraux et des métaux tels que le cobalt, le cuivre, le lithium et le nickel. Ces métaux sont indispensables aux véhicules électriques, tout comme aux appareils mobiles et d'autres technologies nécessitant une batterie. D'après l'Agence internationale de l'énergie, la demande en minéraux pour les batteries de véhicules électriques sera, à elle seule, multipliée par neuf environ entre 2024 et 2050. Pour répondre à cette demande, Benchmark Mineral Intelligence, une agence de conseil du secteur minier, indique que plus de 350 nouvelles mines doivent être ouvertes d'ici 2035. Mais cette course à l'extraction de minéraux pour la transition énergétique a également une face sombre. Les personnes touchées par les activités d'extraction minière industrielle ont notamment évoqué des dommages environnementaux, des expulsions forcées, des conditions de travail dangereuses et des atteintes aux droits humains des populations autochtones, entre autres atteintes identifiées.

Amnesty International travaille depuis longtemps sur les conséquences en matière de droits humains de l'extraction minière de métaux pour les batteries, et le présent rapport vient compléter ce travail. Depuis plus de dix ans, Amnesty International enquête sur les atteintes aux droits humains liées à l'extraction minière artisanale et industrielle de cobalt et de cuivre en République démocratique du Congo (RDC). Amnesty International a également recensé des atteintes aux droits humains de populations autochtones et d'autres populations dépendantes de la terre dans le cadre des activités d'extraction de nickel aux Philippines. En 2016, Amnesty International a été la première organisation non gouvernementale (ONG) à attirer l'attention sur le fait que l'industrie automobile ne faisait pas preuve d'une diligence requise approfondie en matière de droits humains dans ses chaînes d'approvisionnement en métaux pour les batteries. En 2017, l'organisation a publié une évaluation des politiques et pratiques mises en place par 29 entreprises, dont certaines du secteur des véhicules électriques, en vue de s'acquitter de leur devoir de diligence en matière de droits humains dans le cadre de leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt. En 2019, elle a appelé le secteur à « rendre ses batteries propres » dans un délai de cinq ans.

Au même titre que les gouvernements doivent jouer un rôle pour empêcher les industries extractives et leurs consommateurs de retarder une transition énergétique juste, de bafouer les droits humains ou de porter préjudice à l'environnement, les entreprises identifiées ont une responsabilité claire de placer les droits humains au cœur de leurs priorités dans le cadre de la production de véhicules électriques.

SCORES DES ENTREPRISES

Le présent rapport évalue les politiques et pratiques de diligence requise en matière de droits humains déclarées par les 13 principaux constructeurs mondiaux de véhicules électriques. Ces entreprises ont toutes l'obligation de respecter les droits humains, quel que soit l'endroit du monde où elles mènent leurs activités. La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains est énoncée dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU). Cette responsabilité impose aux entreprises de s'efforcer de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits humains directement liées aux activités ou services découlant de leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences. Cela signifie, en premier lieu, que les entreprises doivent mettre en œuvre une procédure de diligence requise en matière de droits humains pour identifier leurs incidences sur les droits humains, prévenir ces incidences et en atténuer les effets néfastes, et rendre compte de la manière dont elles y remédient.

Les entreprises évaluées dans le présent rapport sont les suivantes : Bayerische Motoren Werke AG (BMW), BYD Company Limited (BYD), Ford Motor Company (Ford), Geely Automobile Holdings Limited (Geely Auto), General Motors Company (GM), Hyundai Motor Company (Hyundai), Mercedes-Benz Group AG (Mercedes), Stellantis N.V. (Stellantis), groupe Renault (Renault), Nissan Motor Co., Ltd. (Nissan), Mitsubishi Motors Enterprise (Mitsubishi Motors), Tesla Inc. (Tesla) et Volkswagen AG (VW).

PRINCIPALES CONCLUSIONS

QUELQUES PROGRÈS

Il est indéniable que certains progrès ont été réalisés dans le secteur depuis 2017, lorsqu'Amnesty International avait évalué les politiques et pratiques mises en place par plusieurs constructeurs de véhicules électriques en vue de s'acquitter de leur devoir de diligence en matière de droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement. Sept ans plus tard, de nombreux constructeurs de véhicules électriques ont pris des mesures positives en vue de reconnaître leurs responsabilités en matière de droits humains et de mettre leurs politiques et pratiques en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains. Certains ont mené des évaluations des risques liés à certaines chaînes d'approvisionnement en minerais pour les batteries, ont rencontré les populations concernées et ont pris part à des initiatives avec des organisations de la société civile en vue de définir des cadres et attentes communs concernant les comportements des entreprises du secteur.

Cependant, malgré ces progrès indéniables de certains constructeurs automobiles, aucune des 13 entreprises n'a obtenu un score s'approchant des 90 points qu'il était possible d'obtenir ni n'a obtenu un score dans la tranche la plus élevée. D'après cette évaluation, aucune des entreprises n'a su démontrer qu'elle faisait preuve d'une diligence requise adaptée en matière de droits humains en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement en métaux pour les batteries. Mais l'évaluation met également en exergue de vastes différences dans les approches des entreprises. Les résultats de certaines sont nettement moins bons que d'autres.

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Toutes les entreprises évaluées par Amnesty International en 2024 disposent de politiques en matière de droits humains qu'elles ont rendues publiques et qui évoquent des normes internationales pertinentes, bien que BYD ait publié la sienne en juillet 2024 seulement. Huit des entreprises ont

obtenu des scores élevés en ce qui concerne leurs politiques et engagements concernant la diligence requise en matière de droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Cependant, si presque toutes les entreprises sont engagées à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité des genres, aucune des 13 entreprises ne s'est explicitement engagée à adopter une approche intersectionnelle ou tenant compte de la dimension de genre dans sa diligence requise en matière de droits humains.

Amnesty a estimé que cinq des 13 entreprises ne sont que très peu voire pas du tout engagées à assurer une véritable participation des parties intéressées.

Peu d'entreprises déclarent des politiques conformes à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et peu d'éléments indiquent l'obtention d'un consentement préalable, libre et éclairé dans les décisions d'approvisionnement. BYD, Hyundai, Mitsubishi Motors et Nissan obtiennent un score de zéro, n'ayant pas su démontrer une reconnaissance spécifique des droits des populations autochtones dans leurs engagements publics et les pratiques qu'elles ont déclarées. Ford, Mercedes-Benz, Renault, Stellantis et Tesla reconnaissent les droits des populations autochtones et s'engagent à les respecter dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cependant, leurs engagements publics ne fournissent pas suffisamment de détails sur les procédures de mise en œuvre.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION

Seules quatre des 13 entreprises évaluées identifient dans une mesure modérée des risques avérés et potentiels en matière de droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement pour les quatre minerais. Ces entreprises sont BMW, Mercedes Benz, Tesla et VW. Bien qu'elles aient encore beaucoup à faire dans ce domaine, ces entreprises doivent toutefois servir d'exemple aux autres.

Cinq entreprises (BYD, GM, Hyundai, Mitsubishi Motors et Renault) évoquent principalement des risques liés à l'extraction minière artisanale de cobalt en RDC, notamment le travail des enfants, et accordent une attention limitée aux autres risques, minéraux et régions. Si les atteintes aux droits humains liées à l'extraction minière de cobalt en RDC ont été largement étayées dans les recherches précédentes d'Amnesty International et considérablement couvertes par les médias, les entreprises doivent toutefois mener une évaluation des risques complète pour tous les métaux. Lorsqu'elles se concentrent sur un seul minéral et type de risque, les entreprises ne comprennent pas pleinement le vaste éventail de risques en matière de droits humains liés à leurs chaînes d'approvisionnement.

Cinq entreprises (BYD, Geely Auto, GM, Hyundai et Mitsubishi) n'ont fourni aucune information sur leurs chaînes d'approvisionnement, alors que d'autres ont révélé des niveaux variés d'informations sur leurs fonderies, raffineries et mines. Tesla a révélé les noms des mines auprès desquelles elle se procure du cobalt, du nickel et du lithium, notamment des mines en RDC, au Canada, en Nouvelle-Calédonie, en Australie et au Chili, se posant en modèle pour les autres entreprises.

Les éléments fournis par huit des entreprises ont révélé un usage inexistant ou minime de sources d'informations diversifiées pour la mise en œuvre de leur diligence requise.

Enfin, bien qu'il puisse être utile de se baser sur des initiatives volontaires du secteur et des audits menés par des tiers, il arrive parfois que cela remplace le travail d'identification et de cartographie des risques mené par les entreprises elles-mêmes, au lieu de le compléter. Certaines entreprises ne fournissent aucune information indiquant qu'elles mènent parallèlement elles-mêmes des évaluations indépendantes de leurs chaînes d'approvisionnement en vue de créer une base de données plus solide.

RUPTURE DES RELATIONS COMMERCIALES, PRÉVENTION ET ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉFASTES

Comprendre comment les entreprises remédient aux risques potentiels et avérés pour les droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement est un élément essentiel de leur devoir de diligence en matière de droits humains. Pourtant, la plupart des entreprises évaluées dans le présent rapport (huit) ne fournissent que peu voire pas du tout d'informations concernant ce travail. Les cinq qui fournissent un niveau modéré d'informations sont BMW, Ford, Mercedes-Benz, Tesla et VW.

Cinq des entreprises ne font preuve que d'efforts minimes, voire d'aucun effort, en vue de faire pression pour que leurs fournisseurs respectent les droits humains.

Six des entreprises (BYD, Geely Auto, Hyundai, Mitsubishi Motors, Nissan et Renault) ne fournissent aucune information sur les procédures destinées à déterminer si leurs décisions de cesser de travailler avec des fournisseurs ou certains pays en réponse à des informations faisant état d'atteintes aux droits humains peuvent elles-mêmes avoir des conséquences pour les droits humains.

SUIVI

Six des entreprises n'ont démontré que de manière très limitée qu'elles adoptent une approche systématique pour le suivi et l'évaluation de l'efficacité de leurs activités de diligence requise. Ces entreprises sont BYD, Geely Auto, GM, Hyundai, Mitsubishi Motors et Renault. Les sept autres démontrent dans une mesure moyenne qu'elles disposent d'une telle approche.

REDDITION DE COMPTES

Cette évaluation conclut que les efforts fournis par six des entreprises en vue de communiquer publiquement les informations pertinentes sur leurs politiques, procédures et activités de diligence requise, et notamment les conclusions et résultats de cette diligence requise, sont minimes. Les entreprises obtenant le moins bon score dans ce domaine sont BYD, Geely Auto, Hyundai, Mitsubishi Motors, Nissan et Renault.

RÉPARATIONS

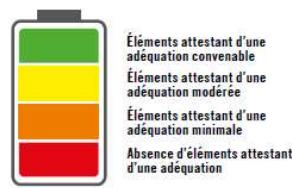
Onze des entreprises n'évoquent aucune mesure de réparation ou bien des mesures minimes en la matière. Les seules entreprises prenant des mesures modérées dans ce domaine sont Stellantis et Tesla.

À l'exception de BYD, toutes les entreprises ont décrit, dans diverses mesures, leurs mécanismes de plainte. Cependant, des entreprises de l'ensemble du secteur ne fournissent aucune information sur le degré d'accessibilité et de facilité d'utilisation de ces mécanismes pour les personnes et populations concernées ou sur leur efficacité en vue de traiter les atteintes aux droits humains ou risques en la matière dans leur chaîne d'approvisionnement pour les batteries. Les entreprises disposent de mécanismes généraux de plainte, mais ne donnent pas d'informations attestant que ceux-ci sont efficaces pour traiter les questions liées aux chaînes d'approvisionnement pour les batteries. Les entreprises ne partagent pas non plus d'informations détaillées sur les plaintes reçues et traitées concernant les chaînes d'approvisionnement pour les batteries.

LES ENTREPRISES AYANT OBTENU LES PLUS MAUVAIS SCORES

BYD, le deuxième plus grand constructeur de véhicules électriques, a obtenu le score le plus faible, avec 11 points sur 90. Pour la plupart des critères, Amnesty International a conclu que l'entreprise n'avait pas apporté de preuves d'adéquation avec les normes internationales ou en avait apporté dans une mesure minimale. De même, Hyundai et Mitsubishi Motors, comme BYD, n'ont fourni que peu voire aucune information faisant état d'une véritable diligence requise. Aucune de ces trois entreprises multinationales n'a publié d'informations traduisant une volonté de comprendre les conséquences en matière de droits humains de l'approvisionnement en métaux pour les batteries. Aucune n'a fait état d'une cartographie de ces chaînes d'approvisionnement ni n'a démontré avoir identifié des risques spécifiques. Ces performances contrastent fortement avec les résultats des entreprises ayant obtenu les meilleurs scores (Mercedes-Benz et Tesla), ainsi qu'avec les autres ayant obtenu des scores intermédiaires.

De plus, BYD, Hyundai et Mitsubishi Motors sont les seules entreprises n'ayant pas répondu aux conclusions d'Amnesty International.



Entreprise	Score sur 90
Mercedes-Benz	51
Tesla	49
Stellantis	42
VW	41
BMW	41
Ford	41
GM	32
Renault	27
Nissan	22
Geely	22
Hyundai	21
Mitsubishi	13
BYD	11

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation d'Amnesty International repose sur les informations et documents sur les politiques communiqués par les entreprises sur leurs sites Internet, notamment leurs derniers rapports sur la durabilité et d'autres informations publiques (disponibles en août 2024). Le rapport évalue la qualité et la précision des politiques et rapports dans lesquels les entreprises précisent comment elles s'acquittent de leur devoir de diligence en matière de droits humains, mais il ne vise pas à évaluer l'efficacité de ces pratiques.

Avant de publier le présent rapport, Amnesty International a écrit à chacune des entreprises pour leur donner la possibilité de commenter les conclusions. La plupart des entreprises ont répondu, sauf BYD, Hyundai et Mitsubishi Motors. Les réponses des entreprises ont été intégrées aux évaluations finales, le cas échéant, et la plupart sont disponibles dans leur totalité en annexe, à la fin du rapport.

Le cadre employé pour évaluer les entreprises est fondé sur des normes internationalement reconnues, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (voir le chapitre « Cadre juridique » pour obtenir davantage d'informations).

Pour qu'il soit considéré que les entreprises se conforment de manière convenable aux normes internationales, elles doivent présenter les caractéristiques suivantes :

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Les entreprises s'engagent publiquement à respecter tous les droits humains. Elles démontrent comment elles s'acquittent de leurs responsabilités et de leur devoir de diligence en matière de droits humains conformément aux normes internationales. Toutes les personnes n'étant pas touchées de la même manière par les atteintes aux droits humains, les politiques des entreprises reflètent également des engagements explicites à adopter une approche intersectionnelle ou tenant compte des questions de genre dans le cadre de leur devoir de diligence. Une approche tenant compte des questions de genre non seulement élimine les obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans leur évolution au sein de l'entreprise, mais tient également compte des expériences intersectionnelles de la

discrimination des femmes et des personnes LGBTQI+ et prévoit des moyens pour l'entreprise d'éviter de contribuer à ces préjudices. Les entreprises s'engagent également à assurer une participation efficace des parties intéressées et font preuve d'un solide engagement à respecter les droits des populations autochtones.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION

Les entreprises enquêtent sur la mesure dans laquelle les minerais qu'elles se procurent par leurs chaînes d'approvisionnement (cobalt, cuivre, lithium et nickel) présentent des risques en matière de droits humains. Elles identifient les fonderies, les raffineries et les mines de leurs chaînes d'approvisionnement et déterminent où ces entités s'approvisionnent en minerais. Elles évaluent la manière dont les fonderies et les raffineries s'acquittent de leur devoir de diligence, traitent les risques et se conforment aux normes internationales. Les entreprises mènent des procédures indépendantes d'identification des risques, au moyen de sources d'informations diverses, et n'ont recours à des audits externes que pour compléter leur propre travail de diligence requise, et non pas pour le remplacer. Les entreprises doivent faire preuve de transparence quant aux conclusions de ces évaluations, notamment en publiant les rapports sur leurs sites Internet.

RUPTURE DES RELATIONS COMMERCIALES, PRÉVENTION ET ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉFASTES

Les entreprises répondent aux risques identifiés en matière de droits humains. Elles mettent un terme aux activités qui causent des préjudices ou y contribuent et s'efforcent de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives des activités, produits ou services liés à leurs relations commerciales. Elles rendent compte de manière détaillée de ces efforts, en ne s'appuyant pas uniquement sur des audits et évaluations réalisés par des tiers. Elles font pression sur leurs fournisseurs pour qu'ils respectent les droits humains. Si elles mettent un terme à leurs relations commerciales avec un fournisseur ou une région, elles évaluent les éventuelles incidences néfastes de cette décision et prennent des mesures pour les prévenir ou les atténuer.

SUIVI

Les entreprises ont une approche systématique du suivi et de l'évaluation de l'efficacité des mesures de diligence requise, et informent et impliquent de manière efficace les groupes concernés, comme les populations locales vivant à proximité d'activités minières, de fonderies et d'activités de raffinage, ou encore les personnes travaillant dans la chaîne d'approvisionnement. Elles évaluent régulièrement leurs processus, procédures, programmes d'audits et auditeurs externes liés à leur devoir de diligence. Bien qu'il soit possible d'avoir recours à des auditeurs externes, les entreprises doivent apporter la preuve que ces audits externes complètent leur propre travail indépendant en vue de s'acquitter de leur devoir de diligence et s'y intègrent, et n'ont pas vocation à le remplacer.

REDDITION DE COMPTES

Les entreprises communiquent les informations pertinentes sur leurs politiques, procédures et activités de diligence requise, y compris leurs conclusions et résultats. Ces informations sont publiques et sont communiquées de manière accessible aux personnes pouvant être concernées.

RÉPARATIONS

Lorsqu'une entreprise constate qu'elle a causé des préjudices ou y a contribué, elle fournit une réparation ou coopère aux mesures de réparation. Si elle est liée à un préjudice par l'une de ses relations commerciales, l'entreprise emploie les moyens à sa disposition pour faire pression afin de veiller à ce que les détenteurs et détentrices de droits obtiennent réparation. L'entreprise doit viser à permettre à la personne détentrice de droits ayant subi le préjudice de retrouver la situation dans laquelle elle se trouvait avant le préjudice. Les mesures de réparation peuvent comprendre des excuses, la restitution, la réhabilitation, des indemnisations financières ou non financières et des mesures visant à empêcher de futurs préjudices. L'entreprise fournit également des informations claires sur l'existence, le fonctionnement et les résultats de mécanismes de plainte spécifiques aux activités des chaînes d'approvisionnement en minerais.

CONCLUSION ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Les atteintes aux droits humains liées à l'extraction de minerais destinés à la transition énergétique sont alarmantes et omniprésentes et, comme le démontre le présent rapport, la réponse du secteur miner est largement insuffisante. Des progrès indéniables ont été réalisés par certaines entreprises depuis qu'Amnesty International a mis en lumière les atteintes aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en cobalt pour le secteur des véhicules électriques en 2017. Cependant, la plupart des entreprises évaluées dans le présent rapport n'ont pas apporté suffisamment d'éléments attestant qu'elles se conformaient aux normes internationales relatives aux droits humains ou même qu'elles mettaient en application leurs propres politiques. Les progrès lents et ponctuels en matière de diligence requise dans le secteur illustrent la nécessité de légiférer afin d'obtenir de véritables changements. En attendant que les personnes ayant davantage de pouvoir procèdent à ces changements, de nombreuses personnes subissent des préjudices pour leur vie et leurs droits. Les entreprises doivent adopter une approche plus volontariste afin de mettre un terme aux formes multiples et intersectionnelles de discrimination et d'atteintes aux droits humains qui prolifèrent dans les chaînes d'approvisionnement en métaux pour les batteries de véhicules électriques.

RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS DANS LESQUELS SE TROUVENT LES SIÈGES D'ENTREPRISES MULTINATIONALES FABRIQUANT DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- Adopter et mettre en œuvre une législation contraignante concernant le devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement, qui couvre les activités et les chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises, y compris les matières premières pour les véhicules électriques. Cette législation devra imposer juridiquement aux entreprises de s'acquitter de leur devoir de diligence en ce qui concerne leurs activités mondiales, en se concentrant particulièrement sur l'approvisionnement en amont en matières premières.
- Assurer un accès à des recours utiles pour les préjudices en matière de droits humains liés aux activités mondiales des constructeurs de véhicules électriques, quel que soit le lieu où a été causé le préjudice, y compris pour les préjudices causés par leurs filiales ou relations commerciales.

RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS DANS LESQUELS LES MINERAIS POUR LES BATTERIES SONT EXTRAITS

- Rendre obligatoire une évaluation de l'impact sur les droits humains avant l'octroi de permis miniers.
- Imposer aux entreprises de mettre en œuvre des garanties environnementales et des plans de réhabilitation.
- Veiller à ce que des protections des droits des travailleurs et travailleuses soient mises en place, y compris des normes sanitaires et de sécurité. Assurer la mise en œuvre de processus de consentement préalable, libre et éclairé afin de veiller à ce que les populations autochtones et locales puissent intervenir de manière significative dans les décisions touchant leurs terres et leurs moyens de subsistance.

RECOMMANDATIONS AUX ENTREPRISES NOMMÉES DANS LE RAPPORT

- Prendre connaissance de toute urgence de l'évaluation de leurs politiques et pratiques de diligence requise présentée dans ce rapport et prendre des mesures en vue de remédier aux insuffisances et défaillances identifiées. Une attention particulière devra être portée à l'intégration de la perspective de genre dans la diligence requise, ainsi qu'aux droits des populations autochtones.
- Enquêter de toute urgence sur leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt, en cuivre, en lithium et en nickel afin d'analyser tout risque potentiel ou avéré en matière de droits humains. Cela doit comprendre l'identification des fonderies et raffineries de leurs chaînes d'approvisionnement et la cartographie des lieux où ces entités s'approvisionnent en minéraux.

- Rendre publiques les mesures prises en vue d'atténuer les risques en matière de droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en minerais pour les batteries, et notamment les résultats de ces actions. Rendre publics les pratiques et politiques vis-à-vis des différentes parties intéressées pertinentes, l'efficacité des mécanismes de plainte et les efforts en vue de pousser les fournisseurs à respecter les normes en matière de droits humains.

MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre présente la méthodologie employée pour évaluer la mesure dans laquelle les grands constructeurs de véhicules électriques s’acquittent de leur devoir de diligence en matière de droits humains dans leur approvisionnement en cobalt, cuivre, lithium et nickel. L’évaluation et les scores attribués sont fondés sur une analyse des informations publiques et des réponses des entreprises, au moyen d’un cadre correspondant aux normes internationales. Ce chapitre présente les critères d’évaluation, qui sont divisés en six catégories principales, et évoque les limites du présent rapport en ce qui concerne l’évaluation de l’efficacité réelle des pratiques des entreprises.

Le présent rapport évalue les politiques et pratiques de diligence requise en matière de droits humains déclarées par les 13 principaux constructeurs mondiaux de véhicules électriques. Ces entreprises sont : Bayerische Motoren Werke AG (BMW), BYD Company Limited (BYD), Ford Motor Company (Ford), Geely Automobile Holdings Limited (Geely Auto), General Motors Company (GM), Hyundai Motor Company (Hyundai), Mercedes-Benz Group AG (Mercedes-Benz), Stellantis N.V. (Stellantis), groupe Renault (Renault), Nissan Motor Co., Ltd. (Nissan), Mitsubishi Motors Entreprise (Mitsubishi Motors), Tesla Inc. (Tesla) et Volkswagen AG (VW).

Cette évaluation repose sur l’examen des politiques et pratiques déclarées par ces entreprises concernant la diligence requise en matière de droits humains dans le cadre de leurs chaînes d’approvisionnement en matières premières : cobalt, cuivre, lithium et nickel¹.

L’évaluation d’Amnesty International repose sur les informations et documents sur les politiques communiqués par les entreprises sur leurs sites Internet, notamment leurs derniers rapports sur la durabilité et d’autres informations publiques (disponibles en août 2024).

Avant de publier le présent rapport, Amnesty International a écrit à chacune des entreprises pour leur donner la possibilité de commenter les conclusions. La plupart des entreprises ont répondu, sauf BYD, Hyundai et Mitsubishi Motors. Les réponses des entreprises ont été intégrées aux évaluations finales, le cas échéant, et la plupart sont disponibles dans leur totalité en annexe, à la fin du rapport².

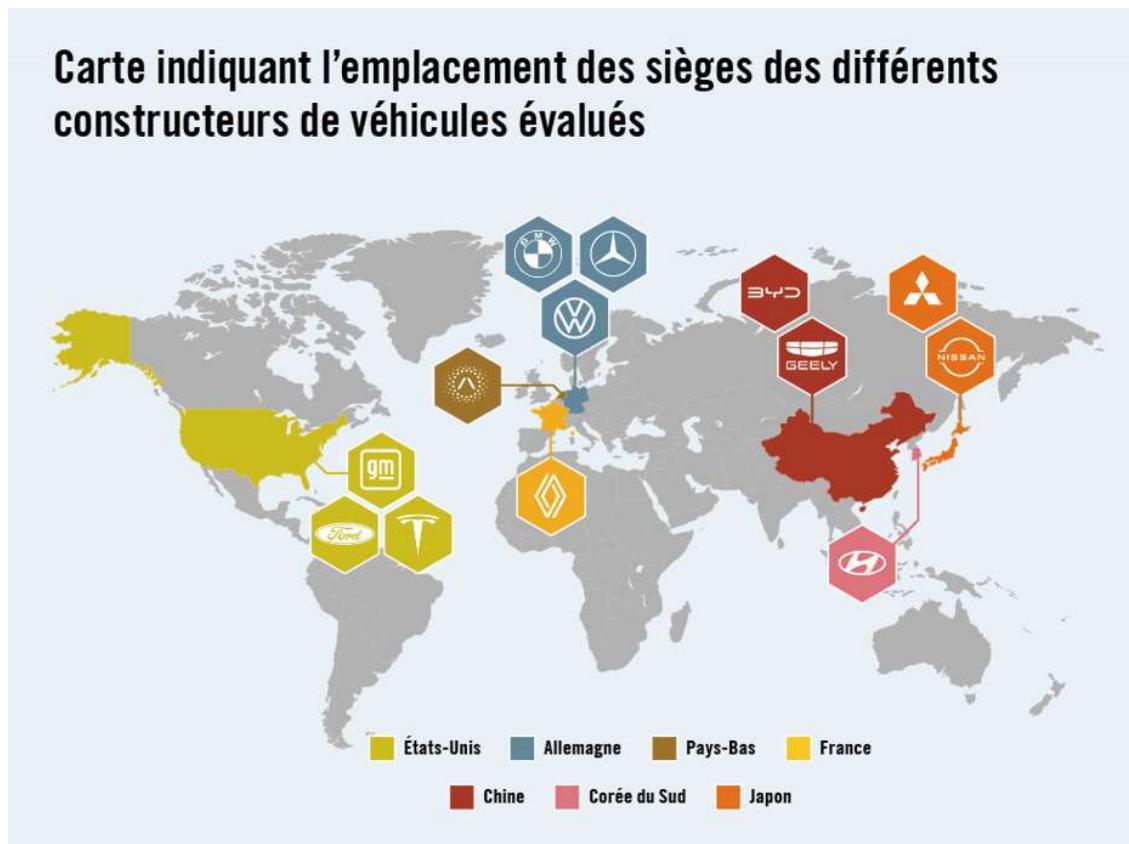
Amnesty International travaille depuis longtemps sur les conséquences en matière de droits humains de l’extraction minière de métaux pour les batteries, et le présent rapport vient compléter ce travail. Depuis plus de dix ans, Amnesty International enquête sur les atteintes aux droits humains liées à l’extraction minière artisanale et industrielle de cobalt et de cuivre en République démocratique du Congo (RDC)³. Amnesty International a également recensé des atteintes aux droits humains de

¹ La sélection des entreprises se fonde sur le document de l’Agence internationale de l’énergie intitulé *Critical Minerals Market Review 2023* (<https://iea.blob.core.windows.net/assets/c7716240-ab4f-4f5d-b138-291e76c6a7c7/CriticalMineralsMarketReview2023.pdf>). D’après ce rapport, les 10 principaux constructeurs de véhicules électriques, dont l’Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi (RNM), représentaient environ 70 % des parts de marché des véhicules électriques en 2022. Notre évaluation approfondit cette liste de deux manières : 1) Nous avons ajouté Ford, du fait de sa forte présence sur le marché, particulièrement en Amérique du Nord, où l’entreprise se classe en deuxième position des ventes de véhicules électriques pour la deuxième année consécutive d’après son rapport sur la durabilité de 2024. 2) Nous avons évalué Renault, Nissan et Mitsubishi individuellement, en non pas l’Alliance RNM.

² Tesla a demandé que sa réponse ne soit pas publiée dans sa totalité.

³ Amnesty International et Afterwatch, « Voilà pourquoi on meurt ». *Les atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt* (index : AFR 62/3183/2016), 19 janvier 2016, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/3183/2016/fr/> ; Amnesty International, *Le temps est venu de recharger des batteries « propres »*. *Les atteintes aux droits humains dans la chaîne d’approvisionnement en cobalt de RDC : entre action et inaction des entreprises* (index : AFR 62/7395/2017), 15 novembre 2017, www.amnesty.org/fr/documents/afr62/7395/2017/fr/ ; Amnesty International et l’Initiative pour la bonne gouvernance et les droits humains et Amnesty

populations autochtones et d'autres populations dépendantes de la terre dans le cadre des activités d'extraction de nickel aux Philippines⁴. En 2016, Amnesty International a été la première organisation non gouvernementale (ONG) à attirer l'attention sur le fait que l'industrie automobile ne faisait pas preuve d'une diligence requise approfondie en matière de droits humains dans ses chaînes d'approvisionnement en métaux pour les batteries. En 2017, l'organisation a publié sa première évaluation des politiques et pratiques mises en place par 29 entreprises, dont certaines du secteur des véhicules électriques, en vue de s'acquitter de leur devoir de diligence en matière de droits humains dans le cadre de leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt⁵. Cette évaluation révélait que :



« Les entreprises dominantes du secteur automobile étaient, collectivement, en retard par rapport à leurs homologues du secteur de l'informatique et de l'électronique. Sur les huit entreprises du secteur, une seule faisait explicitement référence au cobalt en tant que matériau nécessitant une diligence requise à l'échelle de l'OCDE. Aucune de ces entreprises ne révèle les identités des fonderies et raffineries de cobalt, comme le要求 pourtant les normes internationales. Bien que de nombreuses entreprises aient pris part à des initiatives volontaires du secteur en vue de traiter les risques en matière de droits humains liés au cobalt et à d'autres matériaux, aucune ne révèle actuellement les risques ou atteintes spécifiques en matière de droits humains identifiés dans les chaînes d'approvisionnement. Compte tenu de la quantité de cobalt que les entreprises de ce secteur consomment et des projections de consommation pour les années à venir, avec la croissance de la demande en véhicules électriques, davantage de mesures sont nécessaires de toute urgence. »

International, RDC. Alimenter le changement ou le statu quo ? (Index : AFR 62/7009/2023), 11 septembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/7009/2023/fr/>

⁴ Le rapport n'a pas encore été publié.

⁵ Amnesty International, *Le temps est venu de recharger des batteries « propres »*, 2017 (op. cit.).



Les véhicules électriques sont alimentés par des batteries contenant des minéraux comme le cobalt, le cuivre, le lithium et le nickel. © Myenergi, Unsplash, septembre 2022

En 2019, l'organisation a appelé le secteur à « rendre ses batteries propres » dans un délai de cinq ans⁶.

Le document intitulé *Alimenter le changement : Principes pour les entreprises et les gouvernements dans la chaîne de valeur des batteries*, publié en octobre 2022 par Amnesty International et une coalition de plus de 70 organisations de la société civile, présente des mesures essentielles pour prévenir les atteintes aux droits humains et les préjudices environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement des batteries. Pour les entreprises, les principes mettent en avant le respect des droits humains et de l'environnement, la mise en œuvre d'une diligence requise, l'assurance de la transparence, le respect des droits des travailleurs et travailleuses, la participation des populations touchées, le refus des minéraux provenant du plancher océanique et l'assurance d'une conception et d'un recyclage des batteries efficaces en termes d'utilisation des ressources. Les gouvernements sont appelés à mettre en place des obligations juridiques imposant aux entreprises de respecter des droits humains et l'environnement, à enquêter sur les atteintes aux droits humains, à s'opposer à l'exploitation des gisements présents dans le plancher océanique, à soutenir les politiques réduisant le recours aux véhicules individuels, à rendre obligatoire la réparation et le recyclage des batteries et à assurer une transition vers des réseaux d'énergie 100 % renouvelables⁷.

CADRE D'ÉVALUATION

Le cadre employé pour évaluer les entreprises est fondé sur des normes internationalement reconnues, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies (Principes directeurs des Nations unies), le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque (voir le

⁶ Amnesty International, *Amnesty International lance un défi aux leaders de l'industrie : produire des batteries éthiques*, 21 mars 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/03/amnesty-challenges-industry-leaders-to-clean-up-their-batteries-2/>

⁷ Amnesty International, *Alimenter le changement : Principes pour les entreprises et les gouvernements dans la chaîne de valeur des batteries*, (index : ACT 30/3544/2021), octobre 2022, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/3544/2021/fr/>, p. 6-12,

chapitre « Devoir de diligence en matière de droits humains – Cadre juridique » pour obtenir davantage d'informations)⁸.

Le cadre d'évaluation d'Amnesty International est composé de six catégories principales. À savoir :

1. Politique et engagements en matière de droits humains ;
2. Identification et évaluation ;
3. Rupture des relations commerciales, prévention et atténuation des incidences néfastes ;
4. Suivi ;
5. Rapports ;
6. Réparations.

Ces catégories sont elles-mêmes divisées en 15 critères. Un résumé détaillé des critères d'évaluation est disponible en annexe. Pour chacun de ces critères, les entreprises sont classées comme suit :

- Absence d'éléments attestant d'une adéquation avec les normes internationales (0 point)
- Éléments attestant d'une adéquation minimale (1 point)
- Éléments attestant d'une adéquation modérée (3 points)
- Éléments attestant d'une adéquation convenable (6 points)

LIMITES ET PORTÉE

Cette évaluation ne couvre pas toutes les mesures que les entreprises peuvent mettre en place, car elle se fonde uniquement sur les informations rendues publiques par les entreprises elles-mêmes dans leurs communications publiques et sur lesquelles elles ont mis l'accent dans leurs réponses aux questions d'Amnesty International. Le rapport évalue la qualité et la précision des politiques et rapports dans lesquels les entreprises précisent comment elles s'acquittent de leur devoir de diligence en matière de droits humains, mais il ne vise pas à évaluer l'efficacité de ces pratiques. Par exemple, si une entreprise déclare avoir pris des mesures pour remédier à un risque en matière de droits humains lié à une mine auprès de laquelle elle s'approvisionne, le présent rapport n'a pas pour objet de déterminer ce que l'entreprise a effectivement fait. Il révèle plutôt, en évaluant la portée et la pertinence des informations rendues publiques, la mesure dans laquelle ces 13 constructeurs automobiles comprennent les conséquences que leurs activités commerciales ont pour les droits humains dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement des batteries de véhicules électriques.

REMERCIEMENTS

Les auteur·e·s du présent rapport souhaitent remercier les personnes et organisations ayant apporté leur contribution, notamment Richard Kent, Karin Mader de HEKS/EPER, Chris Alford de Lead the Charge, Julia Naime de Rainforest Foundation Norway, la ClimateWorks Foundation et le programme 11th Hour Project.

⁸ Voir Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer », (2011), https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, 2018, <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/a9375127-fr.pdf?expires=1728641196&id=id&accname=guest&checksum=3095126D268F93D380CEDFE4BEEB44CC>, et OCDE, *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, Troisième édition, 2016, https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-des-chaines-d-approvisionnement-responsables-en-minerais-provenant-de-zones-de-conflit-ou-a-haut-risque_9789264253520-fr. Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, *Gender Dimensions of the Guiding Principles on Business and Human Rights*, 2019, <https://www.undp.org/publications/gender-dimensions-guiding-principles-business-and-human-rights>

SCORES DES ENTREPRISES

Le présent chapitre offre une brève évaluation des politiques et pratiques de diligence requise des 13 principaux constructeurs automobiles en ce qui concerne leur chaîne d'approvisionnement pour les batteries. Il met en lumière les forces et faiblesses de chaque entreprise, révélant les différences considérables entre leurs approches.

Pour chacun des critères évalués, les entreprises sont classées comme suit :

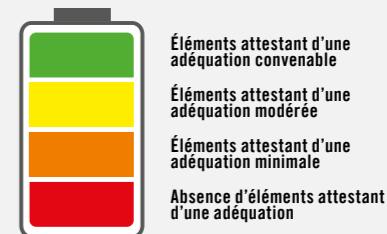
Absence d'éléments attestant d'une adéquation avec les normes internationales (0 point)

Éléments attestant d'une adéquation minimale (1 point)

Éléments attestant d'une adéquation modérée (3 points)

Éléments attestant d'une adéquation convenable (6 points)

Ce système de notation est appliqué de manière cohérente aux évaluations individuelles des entreprises qui suivent.



	CRITÈRES	BYD	MITSUBISHI	HYUNDAI	GEELY AUTO	NISSAN	RENAULT	GENERAL MOTORS	FORD	BMW	VW GROUP	STELLANTIS	TESLA	MERCEDES-BENZ
	Politique et engagements en matière de droits humains	3	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Engagements en matière de diligence requise dans la chaîne d'approvisionnement	3	3	3	6	3	3	6	6	6	6	6	6	6
	Perspective tenant compte du genre et inclusivité dans la diligence requise	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1
	Participation des parties intéressées	1	1	3	1	1	1	3	3	3	3	3	3	6
	Engagement à respecter les droits des populations autochtones	0	0	0	1	0	3	1	3	1	1	3	3	3
	Processus d'identification des risques	1	0	1	1	1	1	1	1	3	3	1	3	3
	Exhaustivité de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement et de l'identification des sites miniers	0	0	0	0	3	3	0	1	1	1	3	3	1
	Utilisation de sources d'informations diversifiées	0	0	1	1	0	0	1	3	1	3	3	3	6
	Mesures d'atténuation des risques	0	0	1	0	1	1	1	3	3	3	1	3	3
	Pression sur les fournisseurs	1	0	1	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3
	Rupture responsable des relations commerciales	0	0	0	0	0	0	1	1	3	1	1	3	3
	Suivi et évaluation des activités de diligence requise	1	1	1	1	3	1	1	3	3	3	3	3	3
	Reddition de comptes publique sur la diligence requise	1	0	1	1	1	1	3	3	3	3	3	3	3
	Description des mesures de réparation	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	3	3	1
	Mécanismes de plainte au niveau des activités	0	1	1	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total	11	13	21	22	22	27	32	41	41	41	42	49	51

RECHARGEONS LES BATTERIES DES DROITS HUMAINS

CLASSEMENT DES PROCÉDURES DE DILIGENCE REQUISE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS DES PRINCIPAUX CONSTRUCTEURS DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Pour combattre le changement climatique, de nombreux gouvernements encouragent actuellement le marché des véhicules électriques. Les batteries de ces véhicules nécessitent du cobalt, du cuivre, du lithium, du nickel et d'autres minéraux. Cependant, la course à l'augmentation de l'approvisionnement de ces minéraux a entraîné une expansion rapide des mines, qui a causé des atteintes aux droits humains et des préjudices environnementaux dans le monde entier.

Dans le rapport *Rechargeons les batteries des droits humains / Classement des procédures de diligence requise en matière de droits humains des principaux constructeurs de véhicules électriques*, Amnesty International a évalué 13 entreprises mondiales. Le rapport conclut que la plupart des entreprises n'apportent pas suffisamment d'éléments attestant qu'elles se conforment aux normes internationales relatives aux droits humains ou même qu'elles mettent en application leurs propres politiques. Les progrès lents et ponctuels en matière de diligence requise dans le secteur illustrent la nécessité de légiférer afin d'obtenir de véritables changements.